

**République Française**

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----

Instauration d'une zone 30 Km/h en centre-ville

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958,  
 VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
 VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière,  
 VU l'arrêté du 05 janvier 1995, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 VU l'arrêté P23/012 pris en date du 31 janvier 2023 instaurant une zone 30km/h en centre-ville,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, des zones de circulation à 30 km/h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté P23/012 (voir modification en gras dans l'article 2).

**ARTICLE 2** : Instauration d'une zone de circulation à 30km/h dans le centre-ville de Figeac s'imposant à l'ensemble des véhicules, dans les deux sens de circulation (voir plan joint) :

- |                                      |                           |
|--------------------------------------|---------------------------|
| - Allées Pierre Bérégovoy            | - Boulevard Pasteur       |
| - Avenue Bernard Fontanges           | - Chemin des Miattes      |
| - Avenue Casimir Marcenac            | - Parking Lycée           |
| - Avenue du Général De Gaulle        | - Place du Douze Mai      |
| - Avenue du Maréchal Foch            | - Quai Albert Bessières   |
| - Avenue Fernand Lacroix             | - Rue Anatole France      |
| - Avenue Fernand Pezet               | - Rue Cantemerle          |
| - <b>Avenue Joseph Loubet (entre</b> | - Rue de la Croix Blanche |
| <b>la rue Paulin Ratier et le</b>    | - Rue de l'Abbé Debons    |
| <b>Boulevard Pasteur)</b>            | - Rue de Nayrac           |
| - Avenue Philibert Delprat           | - Rue des Cordeliers      |
| - Avenue Pierre et Marie Curie       | - Rue des Troènes         |
| - Avenue du Maréchal Joffre          | - Rue du Gua              |
| - Boulevard du Colonel Teulié        | - Rue Jules Cels          |
| - Boulevard Georges                  | - Rue Jules Pinquié       |
| Juskiewenski                         | - Rue Louis Siriès        |
| (Section comprise de                 | - Rue Paul Bert           |
| l'intersection de l'avenue du        | - Rue Paulin Ratier       |
| Maréchal Joffre jusqu'au             | - Rue Pierre Bertrandy    |
| Giratoire à l'intersection de la     | - Rue Sainte Marthe       |
| place Barthel et de l'avenue         | - Rue Toulouse Lautrec    |
| Fernand Pezet)                       |                           |

**ARTICLE 3** : La réglementation de circulation décrite à l'article 2 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h par les Services Techniques du Grand-Figeac en charge de la voirie.

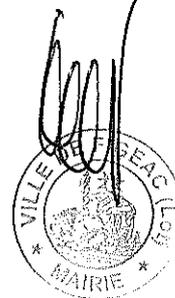
**ARTICLE 4** : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être immobilisés et évacués en fourrière selon décision de l'autorité de Police.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le  
LE MAIRE  
André MELLINGER

17 SEP. 2025



Copie : - Service à la population - Réseau Bus  
- SDIS - Centre Hospitalier – Service de collecte des OM  
- La Dépêche du Midi - Info Municipale  
- PM/Gendarmerie

